

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
12	12

Le 22 septembre 2025, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
12 septembre 2025
Date d'affichage
12 septembre 2025

Étaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KEROUEDAN Marielle, Conseillère Municipale ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Conseillère Municipale.

Absent excusé :

Monsieur BONIZEC Émile, Conseiller Municipal, a donné procuration à Madame FILY Marguerite.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Monsieur GUEGUEN Gildas, Chargé d'opérations communales.

Secrétaire de séance :

Madame PLOUHINEC Émilie a été nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

AJOUT D'UNE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Avant d'entamer les débats, Monsieur Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter une question à l'ordre du jour, il s'agit de faire un point sur les travaux de déploiement de la fibre optique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUILLET 2025

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 Juillet 2025.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 15 Juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

1 – DESIGNATION D'UN ELU SIGNATAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 422-7 DU CODE DE L'URBANISME

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur Le Maire quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, 1er Adjoint au Maire, est nommé président de séance pour la présente délibération.

L'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. ».

Dans ce cas, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du Maire empêché.

La SCI Roz du Cap a déposé une demande de permis de construire, sur un terrain dont Monsieur Le Maire est propriétaire, référencée sous le numéro PC 029 008 25 00014 pour une modification de façade, une réfection de la véranda et la création d'une mansarde balcon.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale, pour prendre toutes décisions relatives à cette demande de permis de construire N° PC 029 008 25 00014 ;
- **Attribue à** Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale une délégation de signature spécifique pour prendre toutes décisions relatives à la demande de permis de construire N° PC 029 008 25 00014 à laquelle Monsieur Le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

2 – DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP-SIZUN POINTE DU RAZ AU SYNDICAT BRETAGNE MOBILITES

En juillet 2024, le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a labellisé la Bretagne pour la mise en place d'un Service Express Régional Métropolitain (SERM) à l'échelle de la région. Le SERM est défini dans le code des transports comme une offre multimodale de services de transports collectifs publics qui s'appuie prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire, mais qui intègre obligatoirement la mise en place de services de cars à haut niveau de service et de réseaux cyclables.

En créant un SERM à l'échelle régionale, le projet de la Région est d'améliorer la qualité des transports du quotidien, de désenclaver les territoires périurbains et ruraux et d'accélérer la décarbonation des mobilités grâce à un système cohérent impliquant les collectivités. Bien que l'échelle soit régionale, les objectifs du SERM seront différenciés en fonction de la nature des déplacements locaux et des types de territoires et centralités.

Pour mettre en œuvre ce SERM et atteindre les objectifs visés, la Région va créer un syndicat mixte, nommé Bretagne Mobilités, regroupant les collectivités autorités organisatrices de la mobilité afin de développer la coordination et le potentiel d'actions, mutualiser les forces et faciliter la mise en place de nouveaux services. Le syndicat aura également pour objectif d'envisager et de mobiliser de nouvelles sources de financement pour développer de nouveaux services à la population.

Afin d'être efficient, un double niveau de gouvernance sera mis en place :

- Au niveau régional, pour la mise en œuvre d'une compétence obligatoire autour du service, de la coordination des offres et de tout autre projet jugé d'envergure régionale ou mutualisée ;
- Au niveau local, des Comités Locaux de Mobilités correspondant aux bassins de mobilité (les 7 EPCI de Cornouaille pour la CCCSPdR) seront mis en place pour définir les feuilles de route et mettre en œuvre des projets correspondant à cette échelle.

La nouvelle organisation permise par Bretagne Mobilités ambitionne le développement de projets d'ampleur à l'échelle régionale et une coordination plus forte à l'échelle locale pour créer de nouveaux services de mobilité inter-EPCI. Le financement de nouveaux services locaux sera à discuter en fonction des projets et des ambitions locales.

Le coût d'adhésion au syndicat est de 2 293 € pour la CCCSPdR (0,15€/habitant), et la collectivité disposera d'un siège au Comité Syndical.

Par délibération du 18 février 2025, la Communauté de Communes souhaite adhérer au syndicat Bretagne Mobilités. Conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, cette adhésion doit être validée par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'adhésion de la Communauté de Communes du Cap-Sizun Pointe du Raz au syndicat Bretagne Mobilités.

3 – DEMANDE DE DÉCLASSEMENT PARTIEL DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE RD 407 POUR RECLASSEMENT AU SEIN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle que la RD 407 va de l'intersection avec la RD 7 (Coat-Pin) au parking de la pointe du Millier sur une longueur de 2 360 mètres.

Il rappelle le projet de création d'un parking dans la parcelle ZN N°138 à Kériolet. Dans le cadre des aménagements du parking et ses alentours, il apparaît nécessaire que les 250 derniers mètres de la RD 407 soient classés dans le domaine public communal, sous réserve de l'aboutissement du projet.

Il est donc proposé au Département le déclassement de la RD 407 et le reclassement en voie communale de la section de voirie allant de Kervoazec au parking actuel de la pointe du Millier, du PR2+110 au PR2+360, soit une distance de 250 mètres (cf plan en annexe).

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS poursuit en indiquant que la Commune et le Conseil Départemental doivent délibérer en termes concordants pour fixer les sections à déclasser et à reclasser dans le domaine public communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention de Madame Marielle KÉROUEDAN :

- **Demande** le déclassement départemental de la RD 407 et le reclassement en voie communale de la section de voirie allant de Kervoazec au parking actuel de la pointe du Millier, du PR 2+110 au PR 2+360, soit une distance de 250 mètres conformément au plan en annexe, sous réserve de l'aboutissement du projet de création du parking ;
- **Sollicite** le Conseil Départemental du Finistère ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Jean-Pierre LE BRAS informe l'assemblée que des sondages ont été réalisés en Juillet sur la parcelle projetée pour aménager une aire de stationnement afin de :

- *déterminer la gestion possible des eaux de ruissellement dans le cadre d'un aménagement,*
- *déterminer la présence ou non d'une zone humide.*

Les conclusions indiquent qu'il n'y pas de souci à gérer les eaux pluviales en créant un linéaire de noues d'infiltration compte tenu de la surface disponible et de sol en place et que les sondages ont révélé l'absence de zone humide sur la parcelle.

4 – DÉCLASSEMENT DOMAINE PUBLIC SITUÉ À “KERSUDAL”

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe l'assemblée de la situation d'une voie publique au lieu-dit « Kersudal ».

Cette voie d'une surface de 376 m² est située à l'intérieur du village desservant des propriétés foncières privées. Elle est accessible par la parcelle ZH n°225 qui appartient au domaine privé de la commune.

Elle n'est plus utilisée pour la circulation publique depuis des dizaines d'années (période du remembrement). La nature a repris le dessus. Elle est entretenue par les riverains.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L 141-3 ;

Considérant que la parcelle située à « Kersudal » n'est plus utilisée pour la circulation publique depuis des dizaines d'années,
Considérant que cette non-utilisation a entraîné la perte de son caractère de voie publique et qu'elle constitue désormais un délaissé de voirie ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Constate** que la parcelle située à « Kersudal » n'est plus utilisée comme voie publique et est devenue un délaissé de voirie ;
- **Décide** que cette parcelle soit désormais considérée comme faisant partie du domaine privé de la commune ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour céder éventuellement cette parcelle conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

5 – CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE SITUÉ À “KERSUDAL”

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des travaux, informe l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653).

Monsieur l'Adjoint au Maire expose :

- Que la parcelle, d'une superficie de 376 m² située à « Kersudal », n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a un caractère de délaissé de voirie ;
- Que Mme KERLOC'H Marie-Henriette a manifesté son intérêt à récupérer la partie Nord de cette parcelle d'une superficie de 297 m² ;
- Que M. LE BRAS Yves a manifesté son intérêt à récupérer la partie Sud de cette parcelle d'une superficie de 79 m² ;
- Que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Suite à sa présentation, s'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur LE BRAS quitte la séance et n'assiste, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Cède** gratuitement la partie Nord du délaissé de voirie d'une superficie de 297 m² à Mme KERLOC'H Marie-Henriette, les frais de géomètre étant partagés ;
- **Cède** gratuitement la partie Sud du délaissé de voirie d'une superficie de 79 m² à M. LE BRAS Yves, les frais de géomètre étant partagés ;
- **Décide** que l'ensemble des frais d'actes soient pris en charge par la commune ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents en ce sens.

6 – RECTIFICATION DE L'ASSIETTE DE LA ROUTE ET CRÉATION D'UNE ROUTE À «KERSUDAL»

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des travaux, informe l'assemblée que l'accès au village de Kersudal au cadastre ne correspond pas à l'emplacement réel de la route. Des échanges de terrains sont nécessaires entre la Commune, Mme KERLOC'H Marie-Henriette et M. LE BRAS Yves.

Les échanges nécessaires à cette rectification sont les suivants et concernent les parcelles de la Section ZH n° 25 – 76 – 182 - 183 – 184 – 225 situées au lieu-dit « Kersudal » en Beuzec-Cap-Sizun :

ZH 25 de 10 a 00 ca Mme KERLOC'H Marie-Henriette	devient ZH 25p (a) de 00 a 21 ca et ZH 25p (b) de 09 a 79 ca	Commune M. LE BRAS Yves
ZH 76 de 2 a 60 ca Monsieur LE BRAS Yves	devient ZH 76p (c) de 00 a 27 ca et ZH 76p (d) de 02 a 33 ca	Commune M. LE BRAS YVES
ZH 182 de 1 ha 40 a 78 ca Monsieur LE BRAS Yves	devient ZH 182p (e) de 1 a 65 ca et ZH 182p (f) de 00 a 26 ca et ZH 182p (g) de 1 ha 38 a 87 ca	Commune M. LE BRAS Yves M. LE BARS Yves
ZH 183 de 0 a 95 ca Monsieur LE BRAS Yves	devient ZH 183p (h) de 00 a 05 ca et ZH 183p (i) de 00 a 90 ca	Commune M. LE BRAS Yves
ZH 184 de 04 a 00 ca Monsieur LE BRAS Yves	devient ZH 184p (j) de 01 a 82 ca et ZH 184p (k) de 00 a 54 ca et ZH 184p (l) de 01 a 55 ca et ZH 184p (m) de 00 a 09 ca	Commune Mme KERLOC'H M.H. M. LE BRAS Yves Commune
ZH 225 de 21 a 00 ca Commune	devient ZH 225p (n) de 00 a 60 ca et ZH 225p (o) de 00 a 05 ca et ZH 225p (p) de 02 a 51 ca et ZH 225p (q) de 00 a 79 ca et ZH 225p (r) de 01 a 10 ca et ZH 225p (s) de 21 a 75 ca	M. LE BRAS Yves M. LE BRAS Yves M. LE BRAS Yves Mme KERLOC'H M.H. Commune Commune

Suite à sa présentation, s'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur Le BRAS quitte la séance et n'assiste, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces échanges de terrains, à titre gracieux, nécessaires au rétablissement de l'assiette réelle de la route au lieu-dit « Kersudal ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les échanges de terrains indiqués ci-dessus permettant de rétablir cadastralement l'assiette réelle de la route menant au lieu-dit « Kersudal » ;
- **Demande** que l'ensemble des frais d'actes soient pris en charge par la commune ;
- **Autorise** le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires en ce sens.

7 – MARCHÉ DE TRAVAUX DE RALLONGEMENT DE LA GRANDE CALE ET AUTRES AMÉNAGEMENTS À PORS LANVERS

Jean-Pierre LE BRAS, adjoint au Maire en charge des travaux, présente le rapport d'analyse des offres pour les travaux à la cale de Pors-Lanvers.

Les travaux consistent à :

- L'allongement de la cale de mise à l'eau des bateaux ;
- la déconstruction de la rampe d'accès à la grève ;
- la création d'un escalier en lieu et place de la rampe d'accès existante menant à l'estran ;
- la déconstruction et reconstruction d'une bèche para fouille ;
- la réorganisation et le rajout d'encrochements pour confortement du talus existant.

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

L'évaluation du montant des travaux était estimée à 89 310 € HT soit 107 172 € TTC.

5 plis ont été déposés dans le délai fixé au dossier de consultation des entreprises : MERCERON, MARC SA, COLAS, NOVELLO et SPAC.

Les offres des entreprises ont été analysées d'après le règlement de la consultation (RC) qui prévoit deux critères de jugement des offres suivants, par ordre décroissant :

- 1- Valeur technique : 60 %
- 2- Prix : 40 %

Après un examen des offres initiales, des négociations ont été engagées avec l'ensemble des candidats.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** le marché à l'entreprise MARC SA au prix de 88 838,99 € HT ;
- **Autorise** le Maire à signer le marché et à réaliser toutes les démarches nécessaires en ce sens.

En complément, Jean-Pierre LE BRAS indique que la cale de Pors-Lesven a subi des dégradations entre le 12 et 14 septembre dernier. Un arrêté d'interdiction d'accès à la plage a été pris.

8 – AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DES AJONCS

Jean-Pierre LE BRAS, adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle que le conseil municipal, réuni le 10 juillet 2023, avait retenu l'offre présentée par l'Atelier Lieu-Dit de Quimper et le cabinet Roux-Jankowski de Douarnenez pour assurer la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de requalification de la rue des Ajoncs sur la Route Départementale N°7.

Le montant de la maîtrise d'œuvre s'élevait à 15 000 € HT – soit un taux d'honoraires de 10 % pour des travaux estimés à 150 000 € HT par Finistère Ingénierie Aménagement en 2020.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente à l'assemblée la proposition d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre suite à l'évolution du périmètre du projet et à l'estimation financière à la consultation des entreprises.

L'enveloppe des travaux est estimée à 253 882,40 € HT avant consultation des entreprises.

Jean-Pierre LE BRAS propose l'avenant suivant au contrat de maîtrise d'œuvre. Le forfait de rémunération est réparti entre l'architecte paysagiste Atelier Lieu-Dit et le cabinet Roux-Jankowski.

Montant de l'avenant :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 10 388,24 €
- Montant TTC : 12 465,88 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 69,25 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 25 388,24 €
- Montant TTC : 30 465,88 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 3 abstentions de Madame Marguerite FILY, Madame Marie-Christine KERLOC'H et Monsieur Philippe KEROUÉDAN :

- **Approuve** l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de requalification de la rue des Ajoncs pour un montant de 10 388,24 € HT, soit 12 465,88 € TTC, portant le nouveau montant du marché à la somme de 25 388,24 € HT, soit 30 465,88 € TTC.
- **Autorise** le Maire à signer cet avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Jean-Pierre LE BRAS informe l'assemblée que les travaux vont démarrer le 25 septembre. La durée des travaux est estimée à 2 mois.

9 – AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Jean-Pierre LE BRAS, adjoint au Maire en charge des travaux, présente à l'assemblée la proposition d'avenant N°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif.

Par délibération du 27 novembre 2017, la commune a confié la gestion du service public d'assainissement collectif à la société SAUR, en qualité de délégataire à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 12 ans.

Le délégataire est chargé d'assurer l'entretien et l'exploitation de l'ensemble des biens attachés au service.

Le présent avenant consiste à rajouter une installation mise à disposition du délégataire. Il s'agit du poste de relèvement télé-surveillé de Kérodoret nouvellement créé dans le cadre de la création du lotissement de Prat Al Lenn et d'une extension de réseau.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant N°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif ;
- **Autorise** le Maire à signer cet avenant N°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif.

10 – SIGNALISATION VÉLOROUTE V45

Jean-Pierre LE BRAS, adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle que par délibération du 18 janvier 2024 la commune a approuvé une convention avec le Conseil Départemental du Finistère concernant le financement, l'aménagement et l'entretien du domaine public routier de la véloroute V45 « La Littorale » section de Plogoff à Kerlaz.

Dans le cadre de son aménagement, il est prévu de pérenniser la restriction de circulation au niveau de la voie communale réhabilitée à Moulin Castel (Sud de la RD 7). Les services du Département du Finistère sollicitent la commune pour définir la manière de le faire.

Le Département propose :

- Côté Ouest : « sens interdit sauf vélos » + barrière anti-intrusion
- Côté Est : « sens interdit sauf vélos et riverains »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable sur l'aménagement côté « Ouest » ;
- **Demande** le même dispositif côté « Est » après l'accès à la parcelle agricole ;
- **Autorise** le Maire à prendre les arrêtés de voirie nécessaires.

11 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – ANNÉE 2025

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et budgétaires.

- Aménagement du bourg – opération 16 (travaux de requalification de la rue des Ajoncs) :
+ 60 000 €
- Cale de Pors Lancers – opération 22
+ 35 000 €

Ces écritures sont retranscrites dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT - DÉPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
23 - Immobilisations en cours		0,00 €			0,00 €
231	Aménagement du bourg - op. 16	60 000,00 €			
231	Cale de Pors Lanvers - op. 22	35 000,00 €			
231	Espace multisports et jeux - op. 52	-35 000,00 €			
231	Parking du Millier - Kériolet - op. 55	-60 000,00 €			0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette décision modificative n°1 du budget général.

12 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2024

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire, présente au Conseil Municipal l'intégralité du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable concernant le Syndicat Mixte des Eaux du Nord Cap-Sizun en 2024.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** ce rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

13 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Monsieur Le Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

14 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024

Monsieur Le Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

INFORMATION DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des travaux, effectue un point sur le déploiement de la fibre optique.

L'Est de la commune est déjà raccordé par Poullan Sur Mer.

L'Ouest de la commune est déjà raccordé par Goulien – Audierne – Esquibien.

Le Sud de la commune est déjà raccordé par Pont-Croix.

Il reste, néanmoins, 80 % de la commune à raccorder. Dans ce cadre, des poteaux vont être mis en place. Le prestataire demande un élagage des voies où passera la fibre. La commune prendra en charge ces frais pour être efficace.
La mise en service de la fibre est prévue pour fin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance publique du Conseil Municipal à **22h20**.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. G.', written over a horizontal line.

La Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized oval shape with a horizontal line through it, written over a horizontal line.